Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 07 Jan 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: GG / Dossier pédagogique 3239

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : FORMATION CONTINUEE ANIMATEUR CULTUREL: CONCEPTION ET GESTION D'UN PROJET CULTUREL - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 966118U35X1
Domaine : 902 Sciences appliquées-SU:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mlle Bieva ou Mr Alfreschi (02/210.58.57)

3238

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
X (1) Provincial et communal
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) : 29/11/2001

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

– Formation continuée animateur culturel –
Conception et gestion d'un projet culturel Convention

CODE DE L'U.F. (3)	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)
96618035 X1	902

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : **O** (1) transition **O** (1) qualification
du degré : **O** (1) inférieur **O** (1) supérieur

X (1) Enseignement supérieur de type court **O** (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	X	Social	X
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 12.12.2001

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : **O** (1) oui **X** (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des)cours : Repris en annexe n° **4** de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Repris en annexe n° **5** de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	966118035X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	902

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	**Classement du(des) cours (2) (5)**	**Code U (2) (6)**	**Nombre de périodes (2)**
Conception et gestion du projet culturel	CT	B	116
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXXXXXXX	P	28
		Total des périodes	144

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(e) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

A. COLLINET
ADM. PEDAG.
20.12.2002

En cas de décision négative, motivation de cette dernier :

Date : ..... Signature :

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

Formation continuée Animateur culturel : Conception et gestion d'un projet culturel - Convention

1. Finalités de l'unité de formation :

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant, dans le cadre d'un processus de formation continuée :

- de développer des compétences transversales dans le domaine de la conception, la mise en place et le suivi de projets culturels
  en se référant à une conception du projet clarifiée et confrontée à des représentations de divers auteurs et à celles du groupe, et
  en s'appropriant des outils d'évaluation ;
- de développer sa créativité, sa capacité à mobiliser des stratégies alternatives dans l'action culturelle.

2. Capacités préalables requises :

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable, sur le plan de la langue française, de

- résumer les idées essentielles d'un texte à caractère général, économique, social ou culturel, et les critiquer ;
- produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, etc. (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

Sur le plan des pratiques d'animation culturelle, présenter oralement ou par écrit un rapport circonstancié portant sur :

- les expériences dans le secteur ;
- l'institution dans laquelle il travaille et le rôle qu'il y remplit.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

CESS.

2.3. Condition particulière d'admission

L'étudiant devra attester d'une insertion professionnelle dans le secteur de l'animation culturelle.

3. RECOMMANDATION PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT :

Sans objet.

4. PROGRAMME :

Dans le cadre de la conception du projet culturel, l'étudiant sera capable :

- De formuler individuellement sa représentation de la notion de projet culturel ;
- De recueillir toute information utile pour repérer la représentation du projet des promoteurs ;
- De construire une définition clarifiée du projet culturel sur base de références théoriques et des apports amenés par le groupe ;
- D'énoncer, d'illustrer et de justifier les étapes nécessaires pour définir un projet culturel, ses objectifs, ses modalités et son développement ;
- D'analyser l'opportunité du projet culturel, à savoir :
  - description de la situation engendrant le besoin,
  - définition du cadre de référence,
  - quantification du contenu réel,
  - élaboration de scénarios possibles,
  - confrontation intuition, désirs et éléments objectivables ;
- De formuler les objectifs du projet culturel en termes de résultats spécifiques, concrets, mesurables, en équilibrant court, moyen et long terme et en différenciant projet personnel et projet professionnel ;
- De clarifier les finalités du projet en confrontant les zones rationnelles et irrationnelles qui sous-tendent celui-ci :
  - préciser la situation idéale,
  - repérer les références idéologiques et les valeurs éthiques promues par le projet,
  - identifier les acteurs réels ou potentiels,
  - identifier les bénéficiaires réels ou potentiels, explicites ou implicites.

Dans le cadre de l'écriture et de la conduite du projet, l'étudiant sera capable :

- De rédiger les objectifs généraux d'un projet culturel (maximum 3) ;
- De choisir et/ou d'élaborer des critères d'évaluation, des outils de mesure (la carte pensée, la cartographie du projet selon D'Hainaut, etc.) ;
- De projeter l'action dans le temps et de définir les délais ;
- De préciser quelles sont les personnes, groupes ou structures qui garantissent la réalisation du projet et situer leur niveau d'action ;
- De lister tous les éléments qui interviennent dans la mise en œuvre du projet (population, localisation, offre, demande,...) et les lier au concept de développement économique local ;
- D'inventorier les ressources, de répertorier et classer selon leurs caractéristiques les capitaux culturel, social, économique et symbolique ;
- D'effectuer le bilan de départ en estimant l'actif et le passif ;
- D'élaborer un plan d'action en traduisant les objectifs en actions concrètes à mener et en le confrontant à la carte pensée.

Formation continuée Animateur culturel : Conception et gestion d'un projet culturel - Convention

Dans le cadre de la gestion d'un projet culturel, l'étudiant sera capable :

- D'utiliser des techniques de management de projet, à savoir :
  - repérer les obstacles éventuels liés aux faiblesses du projet ou au contexte environnemental et les analyser en vue de proposer des remédiations,
  - déterminer les apports nécessaires à la réalisation du projet en termes de méthodes et de techniques choisies grâce à une grille de lecture,
  - construire une représentation graphique de l'ordonnancement des actions, de type PERT par exemple ;
- De déterminer les rentabilités politique, sociale, institutionnelle et organisationnelle du projet ;
- De concevoir le financement et de mettre en place un système de contrôle adapté ;
- D'élaborer le budget du projet et d'en planifier le déroulement financier ;
- De présenter l'institution où il travaille (missions, objectifs, modes organisationnels,...) et d'en identifier les modes de gestion (communication, hiérarchie, organigramme, responsabilités et délégation,...) ;
- D'établir un système de gestion de l'organisation, tant du point de vue du temps (agenda, échéancier,...) que du point de vue du suivi administratif (classement, courrier, tableaux de bord,...) ;
- De décrire les différents types d'évaluation de projet et de choisir les outils d'évaluation après analyse du type, du mode, du moment, du pourquoi de l'évaluation ;
- De développer ses compétences en termes d'animation d'équipe et de gestion participative du projet culturel ;
- D'élaborer un plan de communication interne et externe.

5. CAPACITES TERMINALES :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra prouver qu'il est capable de présenter un projet culturel qui :

- S'énonce en une définition clarifiée et confrontée ;
- Respecte les différentes étapes méthodologiques ;
- Identifie les différents acteurs et leur niveau d'intervention ;
- S'intègre dans le contexte institutionnel et environnemental ;
- Précise les objectifs généraux et les finalités ;
- S'élabore en un plan d'actions concrètes et planifiées ;
- S'appuie sur un plan financier précis ;
- Se réalise par des outils, techniques et méthodes choisis en fonction de leur adéquation avec les finalités ;
- Inclut des outils d'évaluation des résultats en terme de rentabilité par rapport aux différents capitaux culturel, social, économique, symbolique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- Du niveau d'abstraction (recours aux modèles de référence) ;
- Du niveau d'engagement dans les activités d'animation ;
- De la qualité des démarches méthodologiques mises en œuvre ;
- De la clarté et de la précision du vocabulaire technique lié à ces activités ;
- De la pertinence de l'argumentation ;
- Du niveau de prise de conscience des enjeux de l'action culturelle et de la diversité des besoins du public en ce domaine ;
- De la pertinence des choix opérés ;
- De sa capacité à s'auto-évaluer.

6. CHARGE DE COURS :

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.
L'expert devra justifier d'une expérience d'au moins 2 ans dans le domaine de la gestion de projets dans le cadre de l'animation culturelle.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

CONCEPTION ET GESTION D'UN PROJET CULTUREL-FORMATION CONTINUEE ANIMATEUR CULTUREL-CONVENTION

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
Section												
Unité			CONCEPTION ET GESTION D'UN PROJET CULTUREL-FORMATION CONTINUEE ANIMATEUR CULTUREL-CONVENTION			NEANT			NEANT			